



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie. Section de l'énergie. Ottawa, KIA 0T6

Transport du Pétrole par pipeline (Rapport mensuel) 2001

IMPORTANT
 Prière de remplir et de renvoyer deux exemplaires au plus tard **18 jours** après la fin du mois. Une copie à Statistique Canada, division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6, et une copie à l'administration provinciale énumérée ci-dessous.

Confidentiel une fois complété
 Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Conservez une copie
 If you prefer receiving this questionnaire in English, please check here

SCIAN, 48611, 48691



Rapport pour le mois de :

	Nom, fonction de la personne chargée du présent rapport:	
	Nom	
	Fonction	Indicatif régional et N° de téléphone
		Indicatif régional et N° de télécopieur

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de la confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par pipeline et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion des résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, aux termes de l'article 12 de la loi sur la statistique avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, le Département de l'énergie et mines du Manitoba, le Département de l'énergie et mines de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta, le Ministère de l'emploi et des investissements de la Colombie-Britannique, un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale

respective. En vertu de l'article 12 de la loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et du Département de l'énergie et des mines de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la loi sur la statistique et au nom de l'Office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Instructions au répondant

Les quantités doivent être déclarées en mètre cube à 15 °C
 N'écrivez rien dans les cases ombrées

Ce questionnaire devra être rempli par les sociétés qui n'exercent leurs activités que dans une province.

Ontario; Ministère de l'énergie de l'Ontario, Toronto M7A 2B7
 Manitoba; Ministère des mines, ressources et de la gestion de l'environnement, Winnipeg R3C 3E4

Saskatchewan; Ministère des richesses naturelles, Régina S4P 3P5
 Alberta; Office de l'énergie et services, Calgary T2P 0T4

Colombie-Britannique; Ministère de l'emploi et des investissements, P.O. Box 9326, Str. Prov. Gov't, Victoria V8W 9N3

Nota: Les données tirées de cette formule sont publiées dans la publication "Transport du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés par pipeline" N° 55-001 au catalogue de Statistique Canada.

A. Stocks à la fin du mois	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Conservés dans les canalisations						
2. Conservés dans les réservoirs						
3. Expéditeurs						
4. Transporteurs						
TOTAL (1+2) ou (3+4) et ligne 6 page 2, sommaire des livraisons						

5-3100-1081.2: 2000-12-08 SQC/IND-315-60207

B. Sommaire des arrivages M³

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Stocks au début du mois						
2. Des champs pétrolifères						
3. Des usines de transformation						
4. D'autres pipelines						
5. Autres arrivages						
Total						

C. Sommaire des livraisons M³

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Aux raffineries						
2. Aux usines de transformation						
3. À d'autre pipelines						
4. Autres livraisons						
5. Fuites et autres pertes						
6. Stocks à la fin du mois						
Total						

B2. Arrivages des champs pétrolifères (préciser)

Champ ou région	Pétrole brut m ³	Champ ou région	Pétrole brut m ³	Champ ou région	Condensats et pentanes plus m ³
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

B3. Arrivages des usines (préciser l'emplacement et l'usine)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
4.....						
5.....						
6.....						
Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des arrivages						

B4. Arrivages d'autres pipelines (préciser les pipelines)

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des arrivages							

B5. Autres arrivages (préciser le champ, le point d'arrivée et le type de transporteur)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 5, sommaire des arrivages						

C1. Livraisons aux raffineries canadiennes (préciser la raffinerie et l'emplacement)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 1, sommaire des livraisons						

C2. Livraisons aux usines de transformation

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 2, sommaire des livraisons						

C3. Livraisons à d'autres pipelines (préciser le réseau et le point de livraison)

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
8.....							
9.....							
10.....							
Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des livraisons							

C4. Livraisons à d'autres (préciser le point de livraison)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des livraisons						